



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-140

OBJET : Développement territorial - Tourisme - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux des chemins de randonnée inscrits au PDIPR

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n°2023-129 en date du 6 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
VU la délibération n°2024-105 du Conseil communautaire du 23 mai 2024 relative à la dernière actualisation des itinéraires inscrits au PDIPR,
VU le règlement du PDIPR de l'Isère 2025 détaillant le dispositif de subventions du Département,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux de remise en état des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin d'améliorer la sécurité et la qualité des itinéraires de promenade des randonneurs à pied, à vélo et à cheval,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est sollicité le soutien financier du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 19 274,34 € HT pour la remise en état des itinéraires inscrits au PDIPR détaillés dans le dossier de demande de subvention. Le plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses et montant (HT)		Postes de recettes et montant (HT)	
Travaux PDIPR	38 548,68 €	Département de l'Isère	19 274,34 €
		Commune des Abrets en Dauphiné	3 043,53 €
		Commune de Saint-André le Gaz	3 043,53 €
		Autofinancement intercommunal	13 187,28 €
Total dépenses	38 548,68 €	Total recettes	38 548,68 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 13/06/2025

- publication et/ou notification

le 13/06/2025

Fait à La Tour du Pin

le 05 juin 2025

Le Président



Bernard BADIN